

**23 AVR. 2024**

**Arrêté n° 32/2024/ENV du**

**prescrivant une consultation du public d'une durée de 29 jours dans la commune de Senonges (88260), du mardi 21 mai 2024 au mardi 18 juin 2024 inclus, sur le dossier de demande d'enregistrement au titre de la législation sur les installations classées, présenté par le GAEC DU MOULIN DE SENONGES.**

La préfète des Vosges,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

- Vu le code de l'environnement ;
- Vu le décret du Président de la République du 5 octobre 2022 portant nomination de la préfète des Vosges – Mme MICHEL-MOREAUX (Valérie) ;
- Vu le dossier complété le 27 février 2024, par lequel le GAEC DU MOULIN DE SENONGES qui est représenté par M. Yannick LARCHE, gérant, et dont l'adresse du siège social est 57, Grande Rue - Senonges (88260), sollicite, au titre de la législation sur les installations classées, l'enregistrement de son établissement d'élevage de bovins composé d'un site principal d'élevage (vaches laitières) installé à Senonges (88260), Rue Grande Rue, au lieudit « Les Grands Champs » ;
- Vu le rapport du 16 avril 2024 de l'inspection des installations classées, complété le 17 avril 2024, estimant complet et régulier le dossier ci-dessus mentionné ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Vosges,

**Arrête**

**Article 1<sup>er</sup>** – Le dossier présenté par le GAEC DU MOULIN DE SENONGES qui est représenté par M. Yannick LARCHE, gérant, et dont l'adresse du siège social est 57, Grande Rue - Senonges (88260), en vue d'obtenir l'enregistrement de son établissement d'élevage de bovins composé d'un site principal d'élevage (vaches laitières) installé à Senonges (88260), Rue Grande Rue, au lieudit « Les Grands Champs », fera l'objet d'une consultation du public d'une durée de 29 jours dans la commune de Senonges (88260), en mairie de Senonges, du mardi 21 mai 2024 au mardi 18 juin 2014 inclus, aux jours et heures ouvrables de cette mairie (mardi de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h).

**Article 2** – Le périmètre d'affichage de l'avis au public relatif à cette consultation du public est étendu aux communes de Bonvillet (88260), Dombasle-devant-Darney (88260), Dommartin-lès-Vallois (88260), Esley (88260), Frain (88320), Gignéville (88320), Martigny-les-Bains (88320), Morizécourt (88320), Saint-Baslemont (88260), Saint-Julien (88410) et Serocourt (88320).

Le conseil municipal des communes de Bonvillet, Dombasle-devant-Darney, Dommartin-lès-Vallois, Esley, Frain, Gignéville, Martigny-les-Bains, Morizécourt, Saint-Baslemont, Saint-Julien, Senonges et Serocourt disposera d'un exemplaire du dossier de demande d'enregistrement présenté et sera appelé à exprimer son avis sur ce dossier consultable à la mairie de Senonges et sur le site internet de la préfecture des Vosges. Ne pourront être pris en considération que les avis exprimés et communiqués à la préfète des Vosges par les maires dans les quinze jours suivant la fin de la consultation du public.

Un avis au public sera affiché par les soins des maires de Bonvillet, Dombasle-devant-Darney, Dommartin-lès-Vallois, Esley, Frain, Gignéville, Martigny-les-Bains, Morizécourt, Saint-Baslemont, Saint-Julien, Senonges et Serocourt, dans chaque mairie, deux semaines au moins avant le début de la consultation du public et pendant toute la durée de celle-ci, de manière à assurer une bonne information du public.

L'accomplissement de cet affichage sera certifié par le maire de chaque commune où il aura lieu.

L'avis au public, le présent arrêté et le dossier de demande d'enregistrement présenté seront publiés sur le site internet de la préfecture des Vosges deux semaines au moins avant le début de la consultation du public et pendant toute la durée de celle-ci.

La consultation du public prescrite sera également annoncée deux semaines au moins avant son ouverture, par les soins de la préfecture des Vosges et aux frais du demandeur, dans deux journaux diffusés dans le département des Vosges (VOSGES MATIN et L'ECHO DES VOSGES). Dès réception du présent arrêté et de l'avis au public, le demandeur complètera la ou les pancartes réglementaires présentes sur le site prévu pour l'installation, par les mentions suivantes :

- le lieu et la période où le public pourra prendre connaissance du dossier et faire valoir ses observations ;
- les modalités selon lesquelles ces observations peuvent être reçues, en précisant l'adresse, les jours et horaires d'ouverture de la mairie du lieu d'implantation du projet où un registre est ouvert à cette fin et l'adresse de la préfecture à laquelle elles peuvent être adressées par lettre ou, le cas échéant, par voie électronique.

**Article 3** – Un exemplaire du dossier de demande d'enregistrement présenté sera déposé à la mairie de Senonges du mardi 21 mai 2024 au mardi 18 juin 2024 inclus, où le public pourra en prendre connaissance sur place aux jours et heures ouvrables de cette mairie (mardi de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h).

Toute information concernant ce dossier peut être demandée à M. Yannick LARCHE, gérant du GAEC DU MOULIN DE SENONGES (57, Grande Rue - Senonges (88260)).

**Article 4** - En vue de la consultation du public prescrite, un registre sera déposé à la mairie de Senonges du mardi 21 mai 2024 au mardi 18 juin 2024 inclus.

Le public pourra y formuler ses observations aux jours et heures ouvrables de la mairie précitée (mardi de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h) ou les adresser par écrit au maire de Senonges qui les annexera au registre de consultation du public.

Le public pourra également adresser ses observations à la préfète des Vosges (Bureau de l'environnement – 1, Place Foch – 88026 Epinal Cedex) par lettre ou, le cas échéant, par voie électronique (pref-enquetes-consultations-publiques@vosges.gouv.fr), avant la fin du délai de consultation du public.

**Article 5** – A l'expiration du délai de consultation du public, le maire de Senonges clôturera le registre et l'adressera à la préfète des Vosges qui y annexera les observations qui lui auront été adressées.

**Article 6** – Le secrétaire général de la préfecture des Vosges, l'inspection des installations classées et les maires de Bonvillet, Dombasle-devant-Darney, Dommartin-lès-Vallois, Esley, Frain, Gignéville, Martigny-les-Bains, Morizécourt, Saint-Baslemont, Saint-Julien, Senonges et Serocourt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au GAEC DU MOULIN DE SENONGES. De plus, une autre copie de cet arrêté sera adressée pour information au sous-préfet de Neufchâteau.

Fait à Epinal, le **23 AVR. 2024**

La Préfète,



Par délégation, le Sous-Préfet,  
Secrétaire Général  
David PERCHERON